

## NOTE D'INFORMATION

**Objet : Modification du plan de paie**

### Nouveautés légales OCTOBRE 2018

#### 1. COTISATION SALARIALE ASSURANCE CHOMAGE

**Source : Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018**

Pour compenser la hausse de la CSG, le taux salarial de la contribution d'assurance chômage a bénéficié d'une première réduction de 1,45 points au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et bénéficie d'une seconde réduction de 0,95 points au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cela conduit à une exonération totale de la cotisation salariale assurance chômage.

Pour les intermittents du spectacle, la sur contribution salariale destinée à financer leur régime d'assurance chômage spécifique reste due (2,40 %)

Vous devez modifier la rubrique « 4030 – Chômage – réduction salariale » (Menu / Liste / rubriques) :

- Rubrique **4030** « Chômage - Réduction salariale »

Champs	Informations à saisir
Code	4030
Intitulé	Chômage - Réduction salariale
Mémo	URSSA
Code DUCS	772
Base	TAB
Taux salarial	-2,40
Taux patronal	0,00
Assiette de cotisations	BRUTABAT

## 2. PRELEVEMENT A LA SOURCE

### 2.1 Montant net versé

Afin de pouvoir contrôler le montant déclaré dans la variable DSN, le paramétrage proposé dans la nouvelle version a été supprimé.

Le paramétrage d'origine et correspondant textuellement à la définition de la fiche consigne DSN-Info a été repris.

Cette variable ne doit plus être modifiée dans la mise en place en 2018 du prélèvement à la source. Elle sera modifiée dans la mise à jour de janvier 2019 afin de prendre en compte le montant du PAS.

Vous devez vérifier et/ou modifier la variable « DSN\_MONTANT\_NET\_VERSE » (Menu Liste / Variables) :

- Variable **DSN\_MONTANT\_NET\_VERSE** « Montant net versé »

Champs	Informations paramétrées	
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_NET_VERSE	
Type	Cumul	
Mémo	DSN3	
Constantes	(+) NETPAIE Net à payer	
	(+) NETIMPO Net imposable	
Rubriques	(-) 7000 C.S.G. non déductible	Montant salarial
	(-) 7005 C.S.G. non déduct. non abattu	Montant salarial
	(-) 7010 C.R.D.S.	Montant salarial
	(-) 7015 C.R.D.S. non abattu	Montant salarial
	(-) 7120 Régularisation CSG non déduct	Montant salarial
	(-) 7124 Régularisation CRDS	Montant salarial
	(-) 7600 CSG Non déd. Act. Partielle	Montant salarial
	(-) 7800 CRDS activité partielle	Montant salarial
	(-) 8060 Réintégration frais de santé	Montant salarial
	(-) 8061 Réintégration frais de santé	Montant salarial
	(-) 8602 Cotis. salariale non deduct.	Montant salarial
	(-) 8604 Complément de rémunération	Montant salarial
	(+) 9000 Acompte exceptionnel	Montant salarial

Nous vous invitons bien entendu, à nous solliciter pour tout complément d'information.

**Nous vous rappelons que l'intégralité de nos notes d'informations sont téléchargeables sur notre site : [www.amiconseils.com](http://www.amiconseils.com)**

L'équipe AMI Conseils